



Conditions Générales de Vente du GIP FCIP d'AQUITAINE (départements DAVA et CAFOC)

Préambule

Le GIP FCIP d'Aquitaine dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de conseil, d'ingénierie et des prestations de validation des acquis de l'expérience.

Toute commande de prestation au GIP FCIP d'Aquitaine est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus dans l'article 1 emporte de plein droit leur acceptation.

Le GIP FCIP d'Aquitaine effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entièbre et seule responsabilité du GIP FCIP d'Aquitaine.

Article 1 – Engagement contractuel

Les inscriptions aux prestations organisées par les départements du DAVA et du CAFOC du GIP FCIP d'Aquitaine impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par le GIP FCIP d'Aquitaine et énoncées en préambule.

- ❖ **Pour le DAVA**, les fiches actions précisent dans le détail les prérequis nécessaires, les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les lieux de réalisation, les référents administratifs et handicap.
- ❖ **Pour le CAFOC**, la proposition ou la fiche produit précise : l'intitulé, les objectifs, le public visé, les effectifs, les prérequis, le contenu de l'action, les moyens et méthodes prévus, les références du(des) intervenant(s), le responsable de l'action ou son correspondant, la durée ou la période de réalisation, le(s) lieu(x) ainsi que les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action.

A réception d'un bulletin d'inscription ou d'une proposition commerciale signée, le GIP FCIP d'Aquitaine fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue à l'article L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage à retourner au plus tôt au service concerné du GIP FCIP d'Aquitaine un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose alors d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée adressée au GIP FCIP Aquitaine avec avis de réception, conformément à l'article L6353-5 du code du travail.

Article 2 – Sanction de la formation

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du stagiaire à la certification et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GIP FCIP d'Aquitaine n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

A l'issue de la formation, le GIP FCIP Aquitaine délivre une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation. conformément à l'article L6353-1 du code du travail. Aucun duplicita ne sera réalisé.

Article 3 – Prix des prestations

Les prix des prestations sont fermes et définitifs. Ces prix s'entendent nets de TVA, le GIP FCIP n'étant pas assujetti à la TVA, en application des articles 256B et 261 du code général des impôts

Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et ateliers de prestation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Ils ne comprennent ni les frais de transport du bénéficiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de la prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration.

Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus.

Article 4 – Facturation et délai de paiement

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours à réception de la facture et sans escompte.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard au taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, conformément à l'article L441-6 du code de commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

En cas de refus de prise en charge totale ou partielle de la part d'un opérateur de compétences ou d'un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation.

Conformément à la réglementation en vigueur et en cas d'inexécution totale ou partielle d'une convention de formation, l'organisme facturera au client les sommes réellement dépensées ou engagées, étant rappelé par ailleurs que ces sommes ne constituent pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre du plan de formation.

Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du Code du travail.

Il ne peut être payé, à l'expiration de ce délai de rétractation, une somme supérieure à 30% du prix convenu. Les 70% restant peuvent donner lieu à échelonnement.

Article 5 – Justification des prestations

Le GIP FCIP d'Aquitaine fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément aux articles L.6361-2 et L.6361-3 du code du travail.

Article 6 – Conséquences de la non réalisation de la prestation de formation par le GIP FCIP d'Aquitaine

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GIP FCIP d'Aquitaine rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du code du travail.

Article 7 – Conditions d'annulation des formations

Report ou annulation du fait du GIP FCIP d'Aquitaine : Si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques prévues dans chaque fiche produit ou fiche action, le GIP FCIP d'Aquitaine se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation

Le GIP FCIP d'Aquitaine prévient alors immédiatement les participants et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le GIP FCIP d'Aquitaine s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire : Le client s'engage à communiquer au GIP FCIP d'Aquitaine par écrit (courrier ou email) toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de l'action, le GIP FCIP d'Aquitaine se réserve le droit de facturer de 20 à 50% du coût total de la prestation, au titre de dédommagement et de réparation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 h, et/ou en cas d'abandon au cours de la prestation, le coût intégral pourra être facturé.

En cas d'absence non justifiée au cours de la formation, le GIP FCIP d'Aquitaine se réserve le droit de facturer 20 à 50 % des heures non réalisées au titre de dédommagement et de réparation.

Article 8 – Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GIP FCIP d'Aquitaine est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement « prorata temporis » des prestations réalisées par le GIP FCIP d'Aquitaine.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GIP FCIP d'Aquitaine en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GIP FCIP d'Aquitaine pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie.

Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi modifiée "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 relative à la protection des données (article 15 à 22 du RGPD), le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande par courriel à ce.gip@ac-bordeaux.fr ou par courrier (GIP FCIP d'Aquitaine – CS 81 499 – 33060 Bordeaux cedex).

En particulier, le GIP FCIP d'Aquitaine conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GIP FCIP d'Aquitaine peut être soumis.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent sauf clause contraire, la propriété exclusive du GIP FCIP d'Aquitaine et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du centre de formation GIP FCIP d'Aquitaine. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété

matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau pour l'environnement, les supports fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GIP FCIP d'Aquitaine à faire mention dans ses documents commerciaux de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Litige

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal compétent dans le ressort du siège du GIP FCIP d'Aquitaine.

La Directrice du
GIP FCIP d'Aquitaine
Carole FABRE

